



Rapport annuel

au 31 mars 2025

LBPAM 90 HORIZON MARS 2028

Part R

FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCP de droit français

CLASSIFICATION

Garanti ou assorti d'une protection

Document public

LBP AM – 36, Quai Henri IV – 75004 Paris

LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris

lbpam.com

Sommaire

Orientation des placements

Rapport de gestion

Comptes annuels

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

Certification du contrôleur légal des comptes

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est triple :

- (i) offrir à chaque date de valeur liquidative une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée (ci-après, la « **Valeur Liquidative Protégée** ») correspondant à 90 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP ;
- (ii) offrir une allocation entre un panier d'Actifs Dynamiques, moteur de performance, et un panier d'Actifs Sécurisés permettant d'assurer la Protection ; et mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La « **Période de Souscription** » correspond à la période comprise entre la date de création du FCP et le 28 mars 2022, étant précisé que la Société de Gestion peut clore de façon anticipée cette période, notamment si le Dépositaire constate que le nombre maximal de parts (2.500.000,00) a été souscrit.

Il est précisé que les souscriptions ne sont pas autorisées en dehors de la période de la Période de Souscription.

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que le FCP sera également fermé à toute souscription pendant les phases de Monétarisation Temporaire et de Monétarisation Définitive.

La Société de Gestion cherchera à réaliser ces objectifs en modulant l'allocation du portefeuille entre un panier d'actifs risqués traditionnels (ci-après, les « **Actifs Dynamiques** ») et un panier d'actifs sécurisés (ci-après, les « **Actifs Sécurisés** ») dont la méthodologie est détaillée dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-après. L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que l'exposition aux Actifs Dynamiques sera faible ou nulle pendant la Période de Souscription et qu'à l'issue de cette dernière, l'exposition aux Actifs Dynamiques sera notamment fonction de l'évolution des marchés.

Avantages et inconvénients :

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
— Le porteur peut demander le rachat de ses parts sans commission de rachat tout en bénéficiant d'une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à chaque valeur liquidative à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée ; — Le porteur bénéficiera partiellement de la performance éventuelle de l'ensemble des classes d'actifs contenus dans le panier d'Actifs Dynamiques tout en bénéficiant d'une Protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée ; — Via la méthode de l'assurance de portefeuille, le FCP s'adaptera à l'environnement de marché afin de protéger le portefeuille tout en cherchant à saisir, le cas échéant, les opportunités d'investissement.	— Dans l'hypothèse d'une Monétarisation Temporaire ou d'une Monétarisation Définitive, le porteur ne profitera pas ou très partiellement d'une éventuelle appréciation ultérieure des Actifs Dynamiques en raison de la proportion fortement réduite, voire nulle, des Actifs Dynamiques dans le FCP ; — En cas de baisse des marchés financiers sur lesquels le panier d'Actifs Dynamiques est investi, le porteur pourrait être amené à perdre jusqu'à 10 % du capital qu'il a investi (hors frais de souscription et fiscalité) ; — En cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion ne garantit pas aux porteurs qu'ils bénéficieront à une quelconque date de la Protection ; — En cas de Monétarisation Définitive, l'échéance du fonds sera anticipée avant les 6 ans suite à la fusion du FCP dans un autre fonds dans un délai de 6 mois maximum après la date Monétarisation Définitive.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Compte tenu de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivis, le FCP n'a pas d'indicateur de référence. Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire, sans référence à un indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'OPC vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité tels que définis plus bas dans son processus d'investissement.

Pendant la période de commercialisation

Pendant la période de commercialisation, le FCP sera pour l'essentiel investi en parts ou actions d'OPCVM et/ou fonds d'investissement à vocation générale de SRRI 1 ou 2, et se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français gérés par LBP AM et/ou des entités du groupe LA BANQUE POSTALE et/ou des entités du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS.

À l'issue de la période de commercialisation

DESCRIPTION DES STRATÉGIES UTILISÉES

I – Selon la méthode de l'assurance de portefeuille, le portefeuille du FCP sera alloué entre le panier composé d'Actifs Dynamiques et le panier composé d'Actifs Sécurisés. L'allocation entre ces deux paniers sera ajustée de manière régulière en fonction des conditions de marchés afin de chercher à réaliser l'objectif de protection partielle à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée.

En cas de marchés favorables et selon l'analyse de la Société de Gestion, le FCP s'expose, en fonction de sa situation économique, aux Actifs Dynamiques. En cas de marchés défavorables, l'investissement du panier composé d'Actifs Dynamiques sera, en tout ou partie, diminué temporairement au profit du panier composé d'Actifs Sécurisés, cela afin de privilégier une gestion prudente à titre transitoire et ainsi chercher à réduire le risque du FCP. Dans cette hypothèse, le FCP pourra ne plus pouvoir bénéficier du potentiel de performance des marchés (risque lié à la mise en place d'une gestion prudente durant la phase de Monétarisation Temporaire tel que ce terme est défini ci-après).

Dans le cas de forte baisse des marchés, le FCP pourra être totalement et définitivement investi en Actifs Sécurisés jusqu'à la fusion du FCP dans un autre fonds, fusion devant intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive (tel que ce terme est défini ci-après). Dans cette hypothèse, le FCP ne bénéficiera plus du potentiel de performance des marchés jusqu'à la fusion du FCP (risque lié à la mise en place d'une gestion prudente durant la phase de Monétarisation Définitive)

1. Les actifs

i) Actifs Dynamiques:

La stratégie d'investissement des Actifs Dynamiques consiste en un investissement sur les classes d'actifs risqués traditionnelles (notamment actions, taux, crédit). Cet investissement reflétera les anticipations du gérant basées notamment sur les performances passées et les grandes tendances en ce qui concerne le potentiel de performance de chacune des classes d'actifs. Le gérant s'appuie sur des modèles d'allocation propriétaires et la recherche fondamentale de la Société de Gestion.

Les Actifs Dynamiques seront notamment des parts d'OPCVM, et/ou ETF et/ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français et FIA équivalent de droit européen exposés en actions, titres de créance, titres à caractère spéculatif émis sur les marchés réglementés mondiaux développés et émergents sur l'ensemble des secteurs d'activités.

La poche d'Actifs Dynamiques est composée à plus de 90 % en OPC labellisés ISR.

La stratégie d'investissement du fonds ne prévoit pas de contraintes de répartition géographique, sectorielle ou autre.

ii) Actifs Sécurisés:

Les Actifs Sécurisés sont composés d'OPC monétaires labellisés ISR.

2. Stratégies utilisées

La gestion du FCP est active et discrétionnaire.

La construction de portefeuille fait intervenir **trois étapes** :

- (i) La première consiste en une sélection d'OPC appliquant une démarche d'investissement socialement responsable (ISR).
- (ii) La deuxième consiste à construire le panier d'Actifs dynamiques à partir des OPC sélectionnés (hors monétaires) cherchant à maximiser le rendement attendu du panier.
- (iii) La troisième vise à construire le portefeuille via un processus d'allocation entre paniers d'Actifs Dynamiques et Actifs Sécurisés en application de la méthode d'assurance de portefeuille

i) Une sélection de fonds gérés selon des approches ISR choisies par la société de gestion permettant d'avoir un minimum de 90 % de l'actif net du FCP couvert par l'analyse extra-financière

Le choix des titres se fait en deux étapes: la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« Univers d'Analyse ») à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), et la seconde vise à sélectionner les titres dans le respect des contraintes du Label ISR Français. La Société de Gestion du FCP adopte une gestion socialement responsable dans la sélection et le suivi des OPC composant le portefeuille du FCP qui lui permettent d'accéder à différentes approches ISR et en majorité à la méthode de gestion ISR élaborée par LBP AM, et de participer indirectement au financement des entreprises qui développent des services et produits pour répondre aux enjeux du développement durable ou qui ont les meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement, social ou de gouvernance. Le FCP investit ainsi dans une sélection de fonds « ISR » qui financent des émetteurs (sociétés ou États) ou investissent dans des entreprises ayant les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale ou de gouvernance. Plus précisément, dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), les entreprises ne sont plus uniquement jugées sur leur capacité à générer du profit mais aussi sur leur aptitude à préserver les ressources naturelles pour les générations futures, améliorer les conditions de travail de leurs salariés et développer des relations équilibrées avec l'ensemble de leurs partenaires (clients, fournisseurs, actionnaires, société civile). Ces critères ne pouvant s'apprécier que sur le long terme, la gestion ISR s'inscrit dans une perspective de long terme.

À tout moment, et y compris pendant la période de commercialisation, le FCP sera investi au minimum à 90 % de son actif net dans des OPC bénéficiant du label ISR français ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 30 %¹ de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination d'au moins de 30 %² des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90 % en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

a) L'analyse extra-financière des OPC gérés par LBP AM se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion.

Un Univers d'Analyse est défini pour chaque OPC, à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon son analyse, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter ou une note moyenne améliorée: la note moyenne ISR de l'univers d'analyse, à dépasser, après élimination de 30 %³ des valeurs.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante:

- La gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises: évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, ou encore l'éthique des affaires);
- La gestion durable des ressources: ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs);

¹ Certains fonds appliqueront un taux de sélectivité de 25% en 2025, en cohérence avec les dispositions de transition prévues par le label ISR français. Ce taux passera à 30% pour tous les fonds à partir du 1er janvier 2026.

² Certains fonds appliqueront un taux de sélectivité de 25% en 2025, en cohérence avec les dispositions de transition prévues par le label ISR français. Ce taux passera à 30% pour tous les fonds à partir du 1er janvier 2026.

³ Certains fonds appliqueront un taux de sélectivité de 25% en 2025, en cohérence avec les dispositions de transition prévues par le label ISR français. Ce taux passera à 30% pour tous les fonds à partir du 1er janvier 2026.

- La transition énergétique: ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme);
- Le développement des territoires: ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR des OPC gérés par la société de gestion.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion, ainsi que celle définie par le label ISR français (en fonction de l'OPC cible), servent de second filtre. En effet, à côté des valeurs exclues par le label ISR français (prises en compte dans les OPC cibles), un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion. L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

In fine, la Société de Gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière.

L'approche ISR des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes: une approche en Sélectivité et une deuxième approche dite en « Amélioration de Note » telles que décrites ci-après:

- Approche en Sélectivité: après application des trois filtres (comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 30 %⁴ de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR de l'OPC.
- Approche en Amélioration de Note: la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse de l'OPC après élimination de 30 %⁵ des valeurs en conformité avec le label ISR français (comprenant les trois filtres suivants: comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR Français et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus.

b) S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

c) Enfin, le FCP pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

ii) Un processus de construction du panier d'Actifs Dynamiques à partir des OPC sélectionnés (hors monétaires) visant à maximiser le rendement attendu du panier, en cherchant à diversifier de façon optimale les investissements sur les classes d'actifs et zones géographiques de l'Univers d'Analyse.

Ces décisions d'allocation sont prises par l'équipe de gestion, à partir de son analyse quantitative et du suivi de la valorisation des différentes classes d'actifs. L'allocation de portefeuille réalisée par l'équipe de gestion repose sur un processus encadré de pilotage du risque qui tient compte notamment:

- des anticipations des couples rendement/risque des différentes classes d'actifs de l'Univers d'Analyse;
- de l'analyse de l'historique des couples rendement/risque des différentes classes d'actifs de l'Univers d'Analyse;
- de l'optimisation de l'allocation du panier d'Actifs Dynamiques ayant pour but de chercher à maximiser le rendement espéré.

⁴ Certains fonds appliqueront un taux de sélectivité de 25% en 2025, en cohérence avec les dispositions de transition prévues par le label ISR français. Ce taux passera à 30% pour tous les fonds à partir du 1er janvier 2026

⁵ Certains fonds appliqueront un taux de sélectivité de 25% en 2025, en cohérence avec les dispositions de transition prévues par le label ISR français. Ce taux passera à 30% pour tous les fonds à partir du 1er janvier 2026.

iii) Allocation entre paniers d'Actifs Dynamiques et Actifs Sécurisés en application de la technique d'assurance de portefeuille

La gestion consiste à ajuster régulièrement et dynamiquement la répartition du portefeuille entre paniers d'Actifs Dynamiques et d'Actifs Sécurisés selon les conditions de marché et afin de chercher à assurer à tout instant la Protection partielle.

L'objectif d'exposition maximale aux Actifs Dynamiques est recalculé tous les jours. Cette exposition maximale est égale la différence entre la Valeur Liquidative du FCP et 90 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP, (le « Coussin »), multipliée par un coefficient qui dépend du risque associé aux Actifs Dynamiques. Plus les Actifs Dynamiques performant, plus l'exposition sera forte et plus le gérant pourra augmenter la part des Actifs Dynamiques. Inversement, plus le rendement des Actifs Dynamiques baisse, plus l'exposition sera faible et plus le gérant diminuera la part des Actifs Dynamiques.

Le gérant pourra toutefois à tout moment s'écarter de cet objectif d'exposition (dans la limite de l'objectif d'exposition maximale) s'il anticipe des risques particuliers ou des situations particulières nécessitant de réduire la part du risque du FCP.

Dans des cas de fortes baisses des marchés, l'exposition du FCP aux Actifs Dynamiques peut devenir nulle et le rester définitivement (Monétarisation Définitive du FCP), et ce jusqu'à la fusion du FCP au sein d'un autre fonds.

La stratégie d'investissement des Actifs Dynamiques consiste en un investissement sur les classes d'actifs risqués traditionnelles (notamment actions, taux, crédit). Les Actifs Dynamiques seront notamment des parts d'OPCVM, et/ou ETF et/ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français et FIA équivalent de droit européen exposés en actions, titres de créance, titres à caractère spéculatif émis sur les marchés réglementés mondiaux développés et émergents sur l'ensemble des secteurs d'activités. La stratégie d'investissement du fonds ne prévoit pas de contraintes de répartition par typologie d'actifs / par type de marché, géographique, sectorielle ou autre

II) En plus de l'utilisation de la méthode de l'assurance de portefeuille, une convention de protection ainsi qu'un swap de garantie (instrument de couverture) sera mis en place avec le Garant afin que la valeur liquidative du FCP soit au minimum égale à la Valeur Liquidative Protégée. La mise en place de ce swap de garantie engendrera des coûts supplémentaires présentant une incidence sur le rendement du FCP pour les investisseurs.

En cas de résiliation anticipée de l'opération de *swap* de garantie, l'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que la Société de Gestion procédera à la Monétarisation Définitive. L'actif net du FCP sera alors investi selon une gestion prudente dans l'attente de la fusion du FCP au sein d'un autre fonds, fusion devant intervenir dans les plus brefs délais (et en tout état de cause dans un délai n'excédant pas 6 mois après la date de Monétarisation Définitive).

Dans l'hypothèse d'une Monétarisation Définitive, le FCP ne bénéficiera plus du potentiel de performance des marchés jusqu'à la fusion du FCP (risque lié à la mise en place d'une gestion prudente)

CAS DE MONÉTARISATION:

Les cas de monétarisation sont exclusivement à l'initiative de la Société de Gestion.

1. L'exposition du panier composé d'Actifs Dynamiques sera diminuée au profit du panier composé d'Actifs Sécurisés, cela afin de chercher à privilégier une gestion prudente à titre transitoire et ainsi réduire le risque du FCP (« **Monétarisation Temporaire** ») dans les cas suivants:

- lorsque le gérant anticipe des risques particuliers ou des situations particulières (notamment en cas de marchés défavorables) nécessitant de réduire la part du risque du FCP;
- en cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion cherchera à désigner un nouveau garant dans les plus brefs délais et réduira concomitamment la part du risque du FCP;
- lors de la survenance d'une problématique réglementaire, technique ou opérationnelle, telle que prévue dans l'opération de *swap* de garantie, conclue entre le Garant et le FCP représenté par la Société de Gestion.

Dans cette hypothèse, le FCP pourra ne plus pouvoir bénéficier du potentiel de performance des marchés durant cette phase.

2. Dans les cas suivants, le FCP sera totalement et définitivement investi en Actifs Sécurisés (« **Monétarisation Définitive** ») jusqu'à la fusion du FCP dans un autre fonds, fusion devant intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive :

- en cas de forte baisse des marchés impliquant une consommation totale du Coussin (tel que défini ci-dessus) ;
- lorsque la Société de Gestion n'a pas réussi à désigner un nouveau Garant dans les 30 jours suivant la défaillance de ce dernier ;
- en cas de non-respect des obligations au titre de la Convention de Protection ;
- lorsque la problématique réglementaire, technique ou opérationnelle, telle que prévue dans l'opération de swap de garantie, conclue entre le Garant et le FCP représenté par la Société de Gestion n'a pas été résolue dans un délai de 5 jours suivants la notification de la survenance de cette problématique d'une partie à l'autre et que la Société de Gestion n'a pas réussi à désigner un nouveau Garant dans les 30 jours suivants.

En cas de Monétarisation Définitive, l'échéance du FCP sera anticipée avant les 6 ans par fusion du FCP, dans un délai de 6 mois maximum après la Monétarisation Définitive, au sein d'un autre fonds.

Dans cette hypothèse, la durée de protection sera réduite jusqu'à la date effective de fusion du FCP dans un autre fonds et le FCP ne bénéficiera plus du potentiel de performance des marchés jusqu'à la fusion du FCP.

ÉCHÉANCE DU FCP

À l'échéance du FCP, laquelle interviendra le 28 mars 2028 (hors cas de Monétarisation Définitive), il sera procédé à la fusion du FCP au sein d'un autre fonds.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Actions :

Néant

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Néant

■ Parts ou actions de placements collectifs de droit français, d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger

Le FCP peut investir jusqu'à 100 % en parts ou actions d'OPCVM français ou européens ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français n'investissant pas plus de 10 % en parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective et dans la limite de 10 % de l'actif net en parts, de fonds professionnels à vocation générale, de fonds de capital investissement, de fonds professionnels de capital investissement, de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger répondant aux critères prévus aux articles R214-32-42 ou R214-13 du Code monétaire et financier ou à l'article 422-95 du Règlement général de l'AMF, d'OPCVM français ou européens et fonds d'investissement à vocation générale de droit français investis à plus de 10 % en autres véhicules de gestion collective, ainsi que d'OPCVM et fonds d'investissement nourriciers.

Le FCP peut investir en OPC indiciels cotés (ETF ou trackers) libellés en euro ou en une autre devise et domiciliés en France ou dans d'autres pays de l'Union européenne.

Les OPC peuvent être de toutes classifications.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir, jusqu'à 100 % de son actif, des parts ou actions d'OPC gérés par LBP AM et/ou des entités du groupe LA BANQUE POSTALE et/ou des entités du groupe AEGON et/ou des entités du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, ces OPC devant respecter la politique de gestion ci-dessus présentée. La sélection d'OPC non gérés par LBP AM et/ou des entités du groupe LA BANQUE POSTALE repose sur une analyse quantitative des performances passées ainsi que sur une analyse qualitative de leurs processus d'investissement.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion du FCP, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la Société de Gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie. Par ailleurs, pour 10 % des OPC dans lesquels le FCP a investi, ceux-ci pourront ne pas avoir d'approche ISR.

2. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture auxquelles le FCP a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

- *Swap* de garantie (contrat d'échange) mis en place à des fins de couverture afin que la valeur liquidative du FCP soit au minimum égale à la Valeur Liquidative Protégée.
- *Futures*, options et *swaps* de taux à des fins de couverture sur taux.

L'ensemble de ces instruments est utilisé par la gestion afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques liés aux secteurs d'activités et zones géographiques, pour poursuivre l'objectif de gestion du FCP.

La stratégie d'investissement est mise en place en direct et n'utilisera pas de contrats d'échange sur rendement global (ou *Total Return Swap* (TRS))

La limite de l'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP, soit une exposition du FCP au maximum de deux (2) fois l'actif.

3. Titres intégrant des dérivés

Le FCP n'a pas vocation à investir directement dans des titres intégrant des dérivés (notamment des titres comportant une exposition aux actions telles que obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions), mais pourra y être investi indirectement via les OPCVM et FIA présents dans son actif.

4. Dépôts d'espèces

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts (dont les dépôts à terme), essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 10 % de l'actif net.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10 % de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

6. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Néant.

7. Contrats constituant des garanties financières:

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues uniquement en instruments éligibles à sa stratégie.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes:

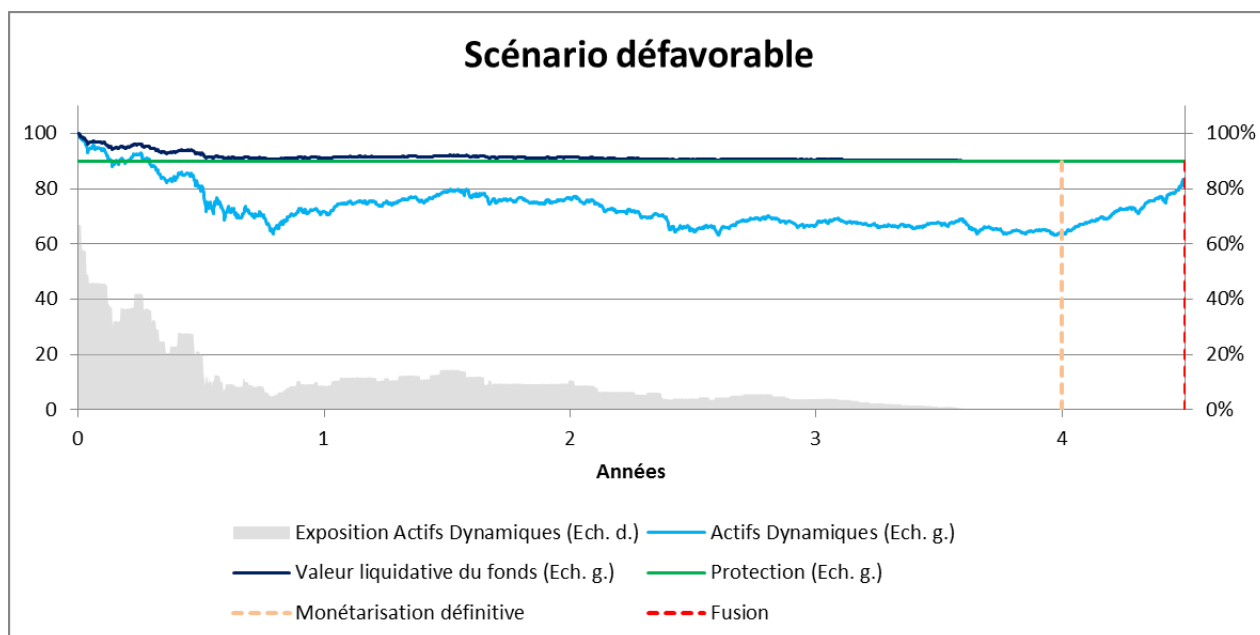
- Qualité de crédit des émetteurs: les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité);
- Liquidité: les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents;
- Corrélation: les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie;
- Diversification: le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net;
- Conservation: toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine:

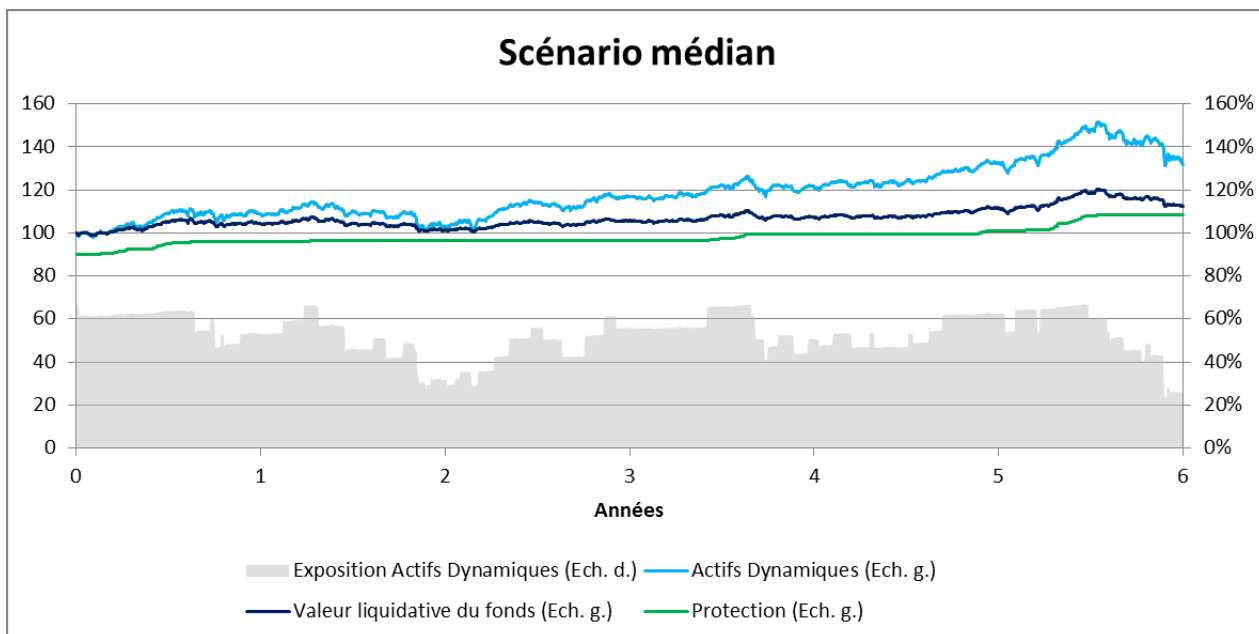
- Le niveau de garantie financière requis; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

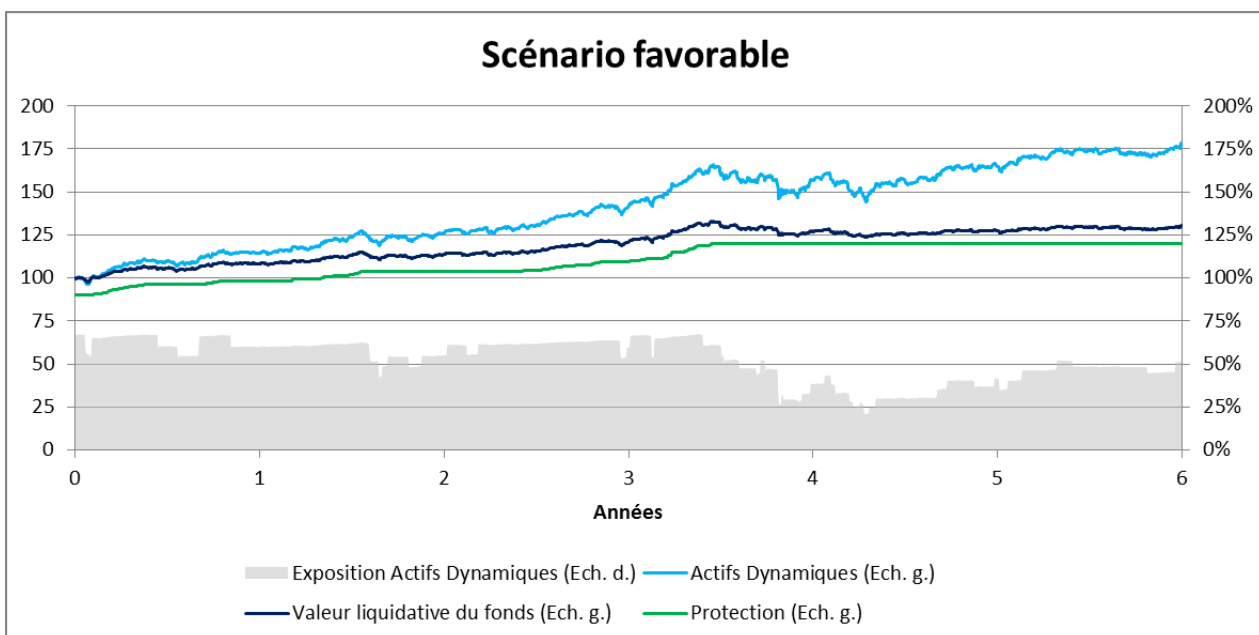
EXEMPLES DE FONCTIONNEMENT DU FCP



- La baisse quasi continue des Actifs Dynamiques ne permet pas de rehausser le niveau de protection qui reste égal à 90 €.
- Le poids en Actifs Dynamiques baisse progressivement et atteint 0 % à la fin de la quatrième année.
- Dans ce cas de Monétarisation Définitive, le FCP ne profite plus de l'appréciation des Actifs Dynamiques et il est fusionné dans un autre fonds. Cette fusion devant alors intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive.
- À la Date de Fusion, la valeur liquidative du FCP serait égale à la Valeur Liquidative Protégée qui s'élève à 90 €.
- Ce scénario montre que dans des conditions très adverses de marché, le FCP peut connaître une fin anticipée. Dans ce cas le porteur sortirait pour un montant au moins égal au niveau de la Valeur Liquidative Protégée.
- Dans ce scénario, à l'issue des quatre premières années et demie, la performance annualisée du FCP est de -2.3 % alors que les Actifs Dynamiques connaissent une performance annualisée de -3.6 %



- Sur les cinq premières années et demie : la hausse quasi continue des Actifs dynamiques permet de rehausser régulièrement le niveau de protection qui passe de 90 € à 108 €. Le poids en Actifs Dynamiques est régulièrement supérieur à 50 %. La valeur liquidative du FCP atteint 119 €
- À compter de la cinquième année et demie et jusqu'à la sixième : La baisse des Actifs Dynamiques entraîne une diminution du poids des Actifs Dynamiques. Ainsi, la baisse de la valeur liquidative du FCP (-5.5 %) est atténuée par rapport à celle sur les Actifs Dynamiques (-10.0 %)
- Ce scénario montre que la valeur liquidative du FCP bénéficie partiellement de la hausse des Actifs Dynamiques. Le niveau de protection est augmenté dès que la valeur liquidative atteint un nouveau maximum. L'impact de la baisse de fin de période est limité.
- Sur ce scénario, la performance annualisée du FCP est de 2.0 % alors que les Actifs Dynamiques connaissent une performance annualisée de 5.3 %.



- Sur les trois premières années et demie : La hausse quasi continue des Actifs Dynamiques permet de rehausser régulièrement le niveau de protection qui passe de 90 € à 119 €. Le poids en Actifs Dynamiques est majoritairement supérieur à 50 %. La valeur liquidative du FCP atteint 130 €.

- Entre la troisième année et demie et la quatrième année et demie : La baisse des Actifs Dynamiques entraîne une diminution du poids des Actifs Dynamiques. Ainsi, la baisse de la valeur liquidative du FCP (-5.8 %) est atténuée par rapport à celle sur les actifs dynamiques (-11.2 %)
- Entre la quatrième année et demie et la sixième année : Les Actifs Dynamiques repartent à la hausse et la valeur liquidative du FCP bénéficie partiellement de cette hausse. Le poids en Actifs Dynamiques augmente progressivement sur la période et atteint 50 %.
- Ce scénario montre que la valeur liquidative du FCP bénéficie partiellement de la hausse des Actifs Dynamiques. Le niveau de protection est augmenté dès que la valeur liquidative atteint un nouveau maximum.
- Sur ce scénario, la performance annualisée du FCP est de 5.1 % alors que les Actifs Dynamiques connaissent une performance annualisée de 13.0 %.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque du FCP est adapté à son objectif de protection partielle à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée offerte à chaque date de calcul de la valeur liquidative. Comme tout investissement dans un FCP, les risques associés sont liés aux instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employés par le FCP et auxquels s'expose le porteur, directement et/ou indirectement via les OPC dans lesquels le FCP est investi, sont :

- **Risque de perte en capital** : le porteur ne bénéficie que d'une Protection partielle à hauteur de 90 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP Cette Protection est accordée aux porteurs à chaque valeur liquidative jusqu'à la date de fin du FCP (ou jusqu'à la Date de Fusion dans l'hypothèse d'une Monétarisation Définitive tel que ce terme est défini dans les présentes).
- **Risque de « Monétarisation Temporaire »** : l'exposition au panier composé d'Actifs Dynamiques peut, dans certaines conditions de marché, réglementaires, techniques ou opérationnelles, devenir nulle et le rester temporairement. Le FCP ne profitera alors plus d'éventuelles hausses des Actifs Dynamiques.
- **Risque de « Monétarisation Définitive »** : l'exposition au panier composé d'Actifs Dynamiques peut, dans certaines conditions de marché, réglementaires, techniques ou opérationnelles, devenir nulle et le rester définitivement. Le FCP ne profitera alors plus d'éventuelles hausses des Actifs Dynamiques et ce, jusqu'à la fusion du FCP dans un autre fonds, fusion devant intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive.
- **Risque de Perte d'opportunité** : si la proportion des Actifs Dynamiques dans le FCP est fortement réduite voire nulle, et ce afin de respecter les niveaux de Protection partielle du FCP, alors le porteur ne profitera pas ou très partiellement d'une éventuelle appréciation ultérieure des Actifs Dynamiques.
- **Risque lié au Garant** : en cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion ne garantit pas aux porteurs qu'ils bénéficieront à une quelconque date d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée. La gestion du FCP pourrait être dans ce cas totalement désensibilisée.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés par la Société de Gestion. Il existe un risque que le FCP ne soit pas à tout moment investi sur les marchés les plus performants et/ou que l'allocation entre Actifs Dynamiques et Actifs Sécurisés ne permette pas au FCP une valorisation optimale. Par ailleurs, comme le FCP est investi principalement dans des OPC, il existe un risque que les gérants des OPC sous-jacents ne choisissent pas les actifs les plus performants ou les actifs correspondant à l'objectif de gestion.
- **Risque actions** : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative du FCP lié aux variations des marchés actions dans la mesure où le FCP investit indirectement dans les actions et des instruments financiers à terme sur actions et indice actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.
- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière significative.
- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des instruments de crédit, dans lesquels le FCP est indirectement investi, découlant des variations des *spreads* de crédit liées à la défaillance ou la dégradation de la qualité des émetteurs. En période de hausse des *spreads* de crédit, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière significative.

- **Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante :** le FCP se réserve la possibilité de détenir indirectement des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / spéculatif » (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements sur les petites et moyennes capitalisations :** l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les actions de petites capitalisations détenues dans les OPC dans lesquels investit le FCP, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP plus importante et plus rapide.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés :** les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de change :** il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise référence du portefeuille (l'euro).
- **Risque lié aux investissements sur les marchés émergents :** l'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur liquidative des OPC dans lesquels le FCP est investi. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant les OPC dans lesquels le FCP est investi.
- **Risque lié à la détention d'instruments indexés sur l'inflation :** le FCP pouvant être investi indirectement en instruments (dont les dérivés) indexés sur l'inflation, il est donc sensible à la variation des taux d'intérêt réels. Sa valeur liquidative pourra baisser significativement dans le cas d'une inflation négative (déflation) ou d'une baisse de l'inflation anticipée.
- **Risque lié à la détention d'instruments non cotés :** ce risque provient du mode de valorisation et de la liquidité des instruments non cotés sur un marché réglementé. Cependant, l'investissement par le biais de fonds d'investissements permet de diversifier les investissements en titres non cotés.
- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) :** le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque lié aux obligations contingents :** le FCP peut être investi indirectement en obligations contingents convertibles (« CoCos »). Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « *trigger* ».

Le *trigger* est tout d'abord mécanique: il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« *Common Equity Tier 1* ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites *Additional Tier 1* expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon: les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital: contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.

- de l'appel à prorogation: ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement: le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.
- **Risque de liquidité:** le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs de parts du FCP, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales.
- **Risque de durabilité:** tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment: 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le dispositif mis en place cherche à s'assurer, lors de la création du FCP, de l'adéquation de la liquidité attendue de l'univers d'investissement avec les modalités de rachat des porteurs dans des circonstances normales de marché. Il prévoit également un suivi périodique de la structure de l'actif et du passif et la réalisation de simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles qui reposent notamment sur l'observation historique des rachats.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée de placement recommandée est de 6 ans. Toutefois, la Société de Gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur la possibilité d'une fusion anticipée du FCP dans un autre fonds en cas de Monétarisation Définitive. Dans cette hypothèse, le FCP ne profitera alors plus d'éventuelles hausses des marchés et ce jusqu'à la Date de Fusion (devant intervenir au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive).

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

■ Le 12/02/2025: passage au label ISR V3

COMMENTAIRE DE GESTION

L'objectif de gestion du fonds LBPAM 90 HORIZON MARS 2028 est triple :

- (i) offrir à chaque date de valeur liquidative une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée (ci-après, la « Valeur Liquidative Protégée ») correspondant à 90 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP ;
- (ii) offrir une allocation entre un panier d'Actifs Dynamiques, moteur de performance, et un panier d'Actifs Sécurisés permettant d'assurer la Protection ; et
- (iii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La période sous revue a été marquée par des marchés financiers en hausse malgré une baisse d'environ 10 % entre août et octobre des marchés. Les hausses de taux engagées en 2022 par les banques centrales ont permis de ralentir l'inflation, même si nous ne sommes toujours pas revenus aux niveaux cibles. Le cycle économique a été plus résilient qu'attendu malgré les restrictions monétaires fortes et rapides. Afin d'éviter la récession, les banques centrales ont commencé à devenir plus accommodantes dans leur politique monétaire, avec notamment la première baisse de taux de la BCE survenue en juin 2024. L'élection de Donald Trump à la tête des États-Unis a relancé le marché américain en fin d'année malgré des inquiétudes sur l'application de ses politiques dans le reste du monde. À partir de février 2025, le marché a connu un sursaut de la volatilité après les annonces et contre-annonces de D.Trump quant à la politique douanière américaine.

Du 28/03/2024 au 31/03/2025, le FCP enregistre une performance positive de 2,11 %, avec des marchés européens en hausse de près de 6 % et des marchés américains en hausse de près de 8 %.

D'autre part, les indices obligataires ont profité des discours des banquiers centraux et des premières baisses de taux. Dans ce contexte, les obligations souveraines ont enregistré une hausse de 1,20 % alors que pour les obligations d'entreprises, les moins risquées ont progressé de 4,20 % et les plus risquées de 7,40 %

L'allocation entre Actifs Dynamiques diversifiés et Actifs Sécurisés a joué son rôle protecteur sur les périodes de tension et a pu profiter des hausses de marché enclenchées en fin d'année 2024 afin d'augmenter la Valeur Liquidative Protégée.

PERFORMANCES

Performances	Fonds – Part R
Sur 1 an	2,11 %
Sur 3 ans	6,77 %
Sur 5 ans	—

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	66 202 754,94	44 817 993,74	111 020 748,68
LBPAM ISR ACTIONS USA 500 R	26 292 900,51	14 419 933,53	40 712 834,04
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M	17 377 039,80	14 417 019,22	31 794 059,02
ECHQUIER NORTH AMERICA E	13 170 991,60	18 539 479,47	31 710 471,07
ECHQUIER CREDIT SRI EUROPE IXL	20 199 895,86	8 035 082,09	28 234 977,95
LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME E	7 006 463,57	17 539 167,24	24 545 630,81
ECHQUIER CREDIT SRI EUROPE I 3DEC	5 227 255,43	15 980 051,44	21 207 306,87
LBPAM ISR OBLI EUROPE D	5 922 641,68	11 479 457,08	17 402 098,76
OSTRUM SRI CROSSOVER I (C/D) EUR	4 944 162,15	11 824 668,36	16 768 830,51
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO I	7 128 060,71	7 836 720,40	14 964 781,11

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 210,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 300,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 100,14 % selon la méthode de l'engagement,
- 99,97 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)) :

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2^e niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPC, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

LBP AM tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LBP AM, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM : www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice appliqués sur le fonds sont de 0,00 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de LBP AM sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBP AM n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de LBP AM pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de LBP AM,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de LBP AM.

- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.
Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la Direction et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.
- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
 - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée, le Comité de rémunération est composé des membres du Conseil de Surveillance de LBP AM. Il s'agit de dirigeants de La Banque Postale et d'Aegon AM, ainsi que 2 membres indépendants.

Pour l'ensemble du personnel, le comité de rémunération est composé du Directoire de LBP AM et de la DRH.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 31 décembre 2024		
Ensemble des CDI de la Société LBP AM sur l'année 2024		
	Fixes bruts	15 448 218 €
	Variables + primes bruts	5 503 937 €
Ensemble des gérants		
	Fixes bruts	3 491 000 €
	Variables + primes bruts	1 863 260 €
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)		
	Fixes bruts	1 400 500 €
	Variables + primes bruts	735 900 €

Comptes annuels

Bilan Actif au 31/03/2025 en EUR	31/03/2025
Immobilisations corporelles nettes	0,00
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances (D)	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	173 673 950,71
OPC	158 823 225,59
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	14 850 725,12
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00
Dépôts (F)	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00
Titres financiers empruntés	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Prêts (I) (*)	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	173 673 950,71
Créances et comptes d'ajustement actifs	34 462,68
Comptes financiers	594 531,91
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	628 994,59
Total de l'actif I+II	174 302 945,30

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/03/2025 en EUR	31/03/2025
Capitaux propres :	
Capital	170 495 565,81
Report à nouveau sur revenu net	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00
Résultat net de l'exercice	3 601 315,86
Capitaux propres I	174 096 881,67
Passifs de financement II (*)	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	174 096 881,67
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00
Instruments financiers à terme (B)	126 930,59
Emprunts (C) (*)	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	126 930,59
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	79 133,04
Concours bancaires	0,00
Sous-total autres passifs IV	79 133,04
Total Passifs : I+II+III+IV	174 302 945,30

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/03/2025 en EUR	31/03/2025
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	0,00
Produits sur obligations	44 802,87
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Autres produits financiers	21 577,49
Sous-total produits sur opérations financières	66 380,36
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00
Charges sur emprunts	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00
Autres charges financières	0,00
Sous-total charges sur opérations financières	0,00
Total revenus financiers nets (A)	66 380,36
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	341 818,56
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00
Autres produits	0,00
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-947 242,62
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00
Impôts et taxes	0,00
Autres charges	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-605 424,06
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	-539 043,70
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	14 292,92
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-524 750,78
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	6 409 150,84
Frais de transactions externes et frais de cession	0,00
Frais de recherche	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	6 409 150,84
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	-151 369,24
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	6 257 781,60

Compte de résultat au 31/03/2025 en EUR	31/03/2025
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	-2 119 994,51
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	-2 119 994,51
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-11 720,45
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	-2 131 714,96
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	3 601 315,86

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion du FCP est triple :

- (i) offrir à chaque date de valeur liquidative une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée (ci-après, la « Valeur Liquidative Protégée ») correspondant à 90 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP ;
- (ii) offrir une allocation entre un panier d'Actifs Dynamiques, moteur de performance, et un panier d'Actifs Sécurisés permettant d'assurer la Protection ; et
- (iii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La « Période de Souscription » correspond à la période comprise entre la date de création du FCP et le 28 mars 2022, étant précisé que la Société de Gestion peut clore de façon anticipée cette période, notamment si le Dépositaire constate que le nombre maximal de parts (2500 000,00) a été souscrit.

Il est précisé que les souscriptions ne sont pas autorisées en dehors de la période de la Période de Souscription.

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que le FCP sera également fermé à toute souscription pendant les phases de Monétarisation Temporaire et de Monétarisation Définitive.

La Société de Gestion cherchera à réaliser ces objectifs en modulant l'allocation du portefeuille entre un panier d'actifs risqués traditionnels (ci-après, les « Actifs Dynamiques ») et un panier d'actifs sécurisés (ci-après, les « Actifs Sécurisés ») dont la méthodologie est détaillée dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-après. L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que l'exposition aux Actifs Dynamiques sera faible ou nulle pendant la Période de Souscription et qu'à l'issue de cette dernière, l'exposition aux Actifs Dynamiques sera notamment fonction de l'évolution des marchés.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/03/2023	28/03/2024	31/03/2025
Actif net en EUR	181 158 330,36	180 522 372,64	174 096 881,67
Nombre de titres	1 836 419,71994	1 731 253,71994	1 635 089,71994
Valeur liquidative unitaire	98,64	104,27	106,47
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-1,67	2,09	3,82
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,40	-0,34	-0,32

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 — Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB: les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat): B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2e alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur:

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée; le compte de résultat incluant notamment: les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes);
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus);
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle: OPCVM / FIA / Autres;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 — Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant):

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés. Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro. La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français qui respecte les règles d'investissement des articles L214-24-55 et R214-32-16 et suivants du Code monétaire et financier.

Il pourra recourir aux ratios prévus à l'article R214-32-19 du Code monétaire et financier, et notamment, à ce titre investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des OPCVM ou fonds d'investissement détenant plus 10 % de leur actif en parts ou actions de placement collectifs ou de fonds d'investissement.

Risque global

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'euro.

Les actifs du portefeuille, y compris les garanties financières, tels que décrits dans le prospectus, sont valorisés selon les règles applicables ci-après:

Méthode de valorisation

Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de Bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).

Les parts ou actions d'OPC non cotés et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.

Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :

- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
- Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation sur la base des performances des actifs sous-jacents, sans projection de cette performance dans le future.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Frais de gestion

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	2 % TTC maximum.
2	Frais indirects maximum (*) (commissions et frais de gestion)	Actif net	2.5 % TTC maximum. La Société de Gestion s'engage à ce que le cumul des frais de gestion directs (frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services) et les frais de gestion indirects maximum du FCP n'excède pas 2,5 % de l'actif net du FCP par an.
3	Commissions de mouvement	Transaction / Opération	Néant.
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant.

(*) Détail des frais indirects maximum :

Commission de souscription indirecte maximum: 1 % prélevés par les OPCVM ou fonds d'investissements dans lesquels le FCP investit.

Commission de rachat indirecte maximum: 5 % prélevés par les OPCVM ou fonds d'investissements dans lesquels le FCP investit.

La Société de Gestion s'engage à ce que la somme des commissions de souscription et de rachat indirectes n'excède pas 1 % TTC par an de l'actif net du FCP.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex: Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du FCP.

Frais de fonctionnement et autres services

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05 %. Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice. Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part LBPAM 90 HORIZON MARS 2028 C	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/03/2025
Capitaux propres début d'exercice	180 522 372,64
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	0,00
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-10 175 603,60
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-539 043,70
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	6 409 150,84
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	-2 119 994,51
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00
Autres éléments	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	174 096 881,67

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-96 164,00000	-10 175 603,60
Solde net des souscriptions/rachats	-96 164,00000	-10 175 603,60
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 635 089,71994	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
LBPAM 90 HORIZON MARS 2028 C FR0014006EX5	Capitalisation	Capitalisation	EUR	174 096 881,67	1 635 089,71994	106,47

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1 +/-	Pays 2 +/-	Pays 3 +/-	Pays 4 +/-	Pays 5 +/-
ACTIF						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	0,00					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) -
Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autre ou sans contrepartie de taux
		+/-	+/-	+/-	+/-
ACTIF					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	594,53	0,00	0,00	0,00	594,53
PASSIF					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	594,53

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) -
Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	[3 - 6 mois] (*) +/-	[6 - 12 mois] (*) +/-	[1 - 3 ans] (*) +/-	[3 - 5 ans] (*) +/-	[5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
ACTIF							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	594,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	594,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 +/-	Devise 2 +/-	Devise 3 +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
ACTIF					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
ACTIF			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
PASSIF			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
OPÉRATIONS FIGURANT À L'ACTIF DU BILAN		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
BNP PARIBAS FRANCE	10,00	0,00
Dépôt de garantie espèces versé		
OPÉRATIONS FIGURANT AU PASSIF DU BILAN		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
BNP PARIBAS FRANCE	0,00	126,93
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0013218005	Echiquier Altarocca Hybrid Bonds F	FINANCIERE DE L ECHIQUIER	Fonds / Obligations	France	EUR	3 428 199,14
FR001400N3D6	ECQUER CRDT SRI EUROPE-IXL	FINANCIERE DE L ECHIQUIER	Fonds / Obligations	France	EUR	12 227 041,82
FR0010914069	LBPAM Actions Indice Euro I	LBP AM	Actions Euro	France	EUR	1 743 231,01
FR0010842385	Tocqueville Euro Equity ISR I	LBP AM	Actions Euro	France	EUR	1 750 447,71
FR0013323102	LBPAM ISR Actions Asie M	LBP AM	Actions internationales	France	EUR	2 797 375,75
FR0013330271	LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS M	LBP AM	Actions internationales	France	EUR	3 560 231,54
FR0010892471	LBPAM ISR ACTIONS JAPON R	LBP AM	Actions internationales	France	EUR	1 545 851,39
FR0013239407	LBPAM ISR Actions USA 500 R	LBP AM	Fonds / Actions	France	EUR	14 850 725,12
FR0011640903	LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES I	LBP AM	Fonds / Diversifiés	France	EUR	4 920 474,70
FR0010470609	LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE I	LBP AM	Obligations Convertibles	France	EUR	4 914 223,28
FR0010613356	FCP LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PART E SI.	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Euro	France	EUR	2 158 476,42
FR0013398658	LBPAM DETTES FINANCIERES FLEXIBLE Part I	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Euro	France	EUR	2 293 102,08
FR0000994493	LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Euro	France	EUR	10 355 051,97
FR0013358025	LBPAM INFLATION FLEXIBLE Part I	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Internat.	France	EUR	1 631 542,25
FR0000423360	LBPAM ISR OBLI EUROPE D	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Internat.	France	EUR	2 883 576,90
FR0010392951	OSTRUM SRI CASH Part M	Natixis Investment Managers International	Monétaire Euro	France	EUR	29 954 760,29
FR0010831693	OSTRUM SRI CASH PLUS I	Natixis Investment Managers International	Monétaire Euro	France	EUR	61 332 444,43
FR0010750984	OSTRUM SRI MONEY 6M PART I	Natixis Investment Managers International	Monétaire Euro	France	EUR	7 506 496,75
FR0011350677	OSTRUM SRI CROSSOVER I	Natixis Investment Managers International	Obligations et autres titres de créance Euro	France	EUR	3 820 698,16
Total						173 673 950,71

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/03/2025
CRÉANCES		
	Rétrocession de frais de gestion	24 462,68
	Collatéraux	10 000,00
Total des créances		34 462,68
DETTES		
	Frais de gestion fixe	79 133,04
Total des dettes		79 133,04
Total des créances et des dettes		-44 670,36

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/03/2025
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	947 242,62
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,53
Rétrocessions des frais de gestion	341 818,56
Frais de recherche	0,00
Pourcentage de frais de recherche	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/03/2025
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/03/2025
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/03/2025
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			71 059 551,08
	FR0013218005	Echiquier Altarocca Hybrid Bonds F	3 428 199,14
	FR001400N3D6	ECQUER CRDT SRI EUROPE-IXL	12 227 041,82
	FR0010613356	FCP LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PART E SI.	2 158 476,42
	FR0010914069	LBPAM Actions Indice Euro I	1 743 231,01
	FR0013398658	LBPAM DETTES FINANCIERES FLEXIBLE Part I	2 293 102,08
	FR0013358025	LBPAM INFLATION FLEXIBLE Part I	1 631 542,25
	FR0013323102	LBPAM ISR Actions Asie M	2 797 375,75
	FR0013330271	LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS M	3 560 231,54
	FR0010892471	LBPAM ISR ACTIONS JAPON R	1 545 851,39
	FR0013239407	LBPAM ISR Actions USA 500 R	14 850 725,12
	FR0010470609	LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE I	4 914 223,28
	FR0011640903	LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES I	4 920 474,70
	FR0000423360	LBPAM ISR OBLI EUROPE D	2 883 576,90
	FR0000994493	LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	10 355 051,97
	FR0010842385	TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR I	1 750 447,71
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			71 059 551,08

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/03/2025
Revenus nets	-524 750,78
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	-524 750,78
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-524 750,78

Part LBPAM 90 HORIZON MARS 2028 C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/03/2025
Revenus nets	-524 750,78
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-524 750,78
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-524 750,78
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	-524 750,78
Total	-524 750,78
<i>* Information relative aux acomptes versés</i>	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00
<i>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/03/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	6 257 781,60
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	6 257 781,60
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	6 257 781,60

Part LBPAM 90 HORIZON MARS 2028 C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/03/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	6 257 781,60
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	6 257 781,60
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	6 257 781,60
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	6 257 781,60
Total	6 257 781,60
<i>* Information relative aux acomptes versés</i>	
Acomptes unitaires versés	0,00
<i>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00

Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC			173 673 950,71	99,76
OPCVM			158 823 225,59	91,23
Gestion collective			158 823 225,59	91,23
Echiquier Altarocca Hybrid Bonds F	EUR	3 000,717	3 428 199,14	1,97
ECQUER CRDT SRI EUROPE-IXL	EUR	11 590,492	12 227 041,82	7,02
FCP LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PART E SI.	EUR	15 570,05277	2 158 476,42	1,24
LBPAM Actions Indice Euro I	EUR	62,91849	1 743 231,01	1,00
LBPAM DETTES FINANCIERES FLEXIBLE Part I	EUR	200,47087	2 293 102,08	1,32
LBPAM INFLATION FLEXIBLE Part I	EUR	139,62121	1 631 542,25	0,94
LBPAM ISR Actions Asie M	EUR	211,54483	2 797 375,75	1,61
LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS M	EUR	285,49114	3 560 231,54	2,04
LBPAM ISR ACTIONS JAPON R	EUR	679,11899	1 545 851,39	0,89
LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE I	EUR	309,46692	4 914 223,28	2,82
LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES I	EUR	372,77679	4 920 474,70	2,83
LBPAM ISR OBLI EUROPE D	EUR	25 376,89786	2 883 576,90	1,66
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	EUR	553,8385	10 355 051,97	5,95
OSTRUM SRI CASH Part M	EUR	2 821	29 954 760,29	17,21
OSTRUM SRI CASH PLUS I	EUR	561,0087	61 332 444,43	35,22
OSTRUM SRI CROSSOVER I	EUR	290,75722	3 820 698,16	2,19
OSTRUM SRI MONEY 6M PART I	EUR	668,98709	7 506 496,75	4,31
TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR I	EUR	62,13208	1 750 447,71	1,01
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne			14 850 725,12	8,53
Gestion collective			14 850 725,12	8,53
LBPAM ISR Actions USA 500 R	EUR	66 108,99717	14 850 725,12	8,53
Total			173 673 950,71	99,76

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
SWAP MN3 BNP	1	0,00	-126 930,59	1,00
Sous-total 3.		0,00	-126 930,59	1,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	-126 930,59	1,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	173 673 950,71
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	-126 930,59
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	628 994,59
Autres passifs (-)	-79 133,04
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	174 096 881,67

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part LBPAM 90 HORIZON MARS 2028 C	EUR	1 635 089,71994	106,47

Rapport annuel

au 28 mars 2024

exercice N-1

BILAN ACTIF AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	179 305 125,08	180 968 719,09
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	179 305 125,08	180 968 719,09
OPC et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	179 305 125,08	180 968 719,09
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	34 203,92	263 160,10
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	34 203,92	263 160,10
COMPTES FINANCIERS	1 375 782,94	134 120,19
Liquidités	1 375 782,94	134 120,19
TOTAL DE L'ACTIF	180 715 111,94	181 365 999,38

BILAN PASSIF AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	177 486 408,39	184 978 682,39
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	3 631 868,86	-3 068 010,04
Résultat de l'exercice (a,b)	-595 904,61	-752 341,99
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	180 522 372,64	181 158 330,36
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	116 637,88	125 599,12
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	116 637,88	125 599,12
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	116 637,88	125 599,12
DETTES	76 101,42	82 069,90
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	76 101,42	82 069,90
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	180 715 111,94	181 365 999,38

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de taux		
SWAP MN3 BNP	180 466 202,29	180 787 145,41
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	10 809,44	3 011,21
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	1 394,03	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	12 203,47	3 011,21
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	5,33	33,70
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	2 259,88	2 355,57
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	2 265,21	2 389,27
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	9 938,26	621,94
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	622 153,01	764 860,48
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-612 214,75	-764 238,54
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	16 310,14	11 896,55
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-595 904,61	-752 341,99

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français qui respecte les règles d'investissement des articles L214-24-55 et R214-32-16 et suivants du Code monétaire et financier.

Il pourra recourir aux ratios prévus à l'article R214-32-19 du Code monétaire et financier, et notamment, à ce titre investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des OPC ou fonds d'investissement détenant plus 10 % de leur actif en parts ou actions de placement collectifs ou de fonds d'investissement.

Risque global

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'euro.

Les actifs du portefeuille, y compris les garanties financières, tels que décrits dans le prospectus, sont valorisés selon les règles applicables ci-après :

Méthode de valorisation

Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de Bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).

Les parts ou actions d'OPC non cotés et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.

Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :

- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
- Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors-bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation sur la base des performances des actifs sous-jacents, sans projection de cette performance dans le futur.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Frais de gestion

1. Le prospectus prévoit que les frais de gestion s'élèvent au maximum à 2 % TTC de l'actif net. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat.
2. Le taux appliqué de frais de gestion (hors frais de transaction) est de 0,03 % TTC sur l'actif net jusqu'au 28/03/22 et de 0,523 % TTC depuis le 29/03/22.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts LBPAM 90 HORIZON MARS 2028 part C	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	181 158 330,36	0,00
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	0,00	195 388 193,20
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-10 556 965,46	-11 817 167,00
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4 508 038,20	1 310 953,44
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-275 046,36	-3 992 496,60
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-540 317,39	-479 961,60
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	6 831 586,80	1 638 646,58
Différence d'estimation exercice N	8 470 233,38	1 638 646,58
Différence d'estimation exercice N-1	-1 638 646,58	0,00
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	8 961,24	-125 599,12
Différence d'estimation exercice N	-116 637,88	-125 599,12
Différence d'estimation exercice N-1	125 599,12	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-612 214,75	-764 238,54
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	180 522 372,64	181 158 330,36

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Taux	180 466 202,29	99,97
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	180 466 202,29	99,97
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 375 782,94	0,76
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 466 202,29	99,97
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 375 782,94	0,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 466 202,29	99,97	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	28/03/2024
CRÉANCES	
Rétrocession de frais de gestion	24 203,92
Collatéraux	10 000,00
TOTAL DES CRÉANCES	34 203,92
DETTES	
Frais de gestion fixe	76 101,42
TOTAL DES DETTES	76 101,42
TOTAL DETTES ET CRÉANCES	-41 897,50

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-105 166,00000	-10 556 965,46
Solde net des souscriptions/rachats	-105 166,00000	-10 556 965,46
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 731 253,71994	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/03/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	931 534,42
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,53
Rétrocessions des frais de gestion	309 381,41
Frais de recherche	0,00
Pourcentage de frais de recherche	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/03/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/03/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/03/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			94 248 724,09
	FR0011829050	ECHQUIER OBLIG I FCP	10 448 449,36
	FR0010613356	FCP LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PART E	12 514 296,36
	FR0010302711	LBPAM ACTIONS AMERIQUE E	4 232 860,14
	FR0013358025	LBPAM INFLATION FLEXIBLE I	5 202 378,76
	FR0013323102	LBPAM ISR ACTIONS ASIE PART M	8 432 596,69
	FR0013330271	LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS M	6 859 899,73
	FR0010914069	LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO I	2 141 233,06
	FR0010892471	LBPAM ISR ACTIONS JAPON R	3 162 588,58
	FR0013239407	LBPAM ISR ACTIONS USA 500 R	4 821 519,62
	FR0010470609	LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE I	7 866 849,47
	FR0011640903	LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES I	7 853 727,49
	FR0013398658	LBPAM ISR DETTES FINANCIERES FLEXIBLE I	2 905 371,54
	FR0000423360	LBPAM ISR OBLI EUROPE D	8 340 042,44
	FR0000994493	LBPAM ISR OBLI LONG TERME M	7 324 730,71
	FR0010842385	TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR I	2 142 180,14
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			94 248 724,09

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/03/2024	31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-595 904,61	-752 341,99
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-595 904,61	-752 341,99
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-595 904,61	-752 341,99
Total	-595 904,61	-752 341,99

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/03/2024	31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3 631 868,86	-3 068 010,04
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	3 631 868,86	-3 068 010,04
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	3 631 868,86	-3 068 010,04
Total	3 631 868,86	-3 068 010,04

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/03/2023	28/03/2024
Actif net en EUR	181 158 330,36	180 522 372,64
Nombre de titres	1 836 419,71994	1 731 253,71994
Valeur liquidative unitaire	98,64	104,27
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-1,67	2,09
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,40	-0,34

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
ECHIQUEUR OBLIG I FCP	EUR	94 684,634	10 448 449,36	5,78
FCP LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PART E	EUR	93 648,854	12 514 296,36	6,94
LBPAM ACTIONS AMERIQUE E	EUR	96,55	4 232 860,14	2,34
LBPAM INFLATION FLEXIBLE I	EUR	460,469	5 202 378,76	2,89
LBPAM ISR ACTIONS ASIE PART M	EUR	647,958	8 432 596,69	4,67
LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS M	EUR	595,217	6 859 899,73	3,80
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO I	EUR	80,379	2 141 233,06	1,19
LBPAM ISR ACTIONS JAPON R	EUR	1 356,362	3 162 588,58	1,75
LBPAM ISR ACTIONS USA 500 R	EUR	22 966,179	4 821 519,62	2,67
LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE I	EUR	512,061	7 866 849,47	4,36
LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES I	EUR	644,076	7 853 727,49	4,35
LBPAM ISR DETTES FINANCIERES FLEXIBLE I	EUR	271,236	2 905 371,54	1,61
LBPAM ISR OBLI EUROPE D	EUR	74 259,126	8 340 042,44	4,62
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M	EUR	399,251	7 324 730,71	4,06
OSTRUM ISR CROSSOVER I	EUR	840,759	10 425 571,34	5,78
OSTRUM SRI CASH M	EUR	791	8 117 487,21	4,50
OSTRUM SRI CASH PLUS I	EUR	561,0087	59 263 663,14	32,83
OSTRUM SRI MONEY 6M I	EUR	668,98709	7 249 679,30	4,01
TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR I	EUR	80,34	2 142 180,14	1,18
TOTAL FRANCE			179 305 125,08	99,33
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			179 305 125,08	99,33
TOTAL Organismes de placement collectif			179 305 125,08	99,33
Instruments financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Swaps de taux				
SWAP MN3 BNP	EUR	1	-116 637,88	-0,07
TOTAL Swaps de taux			-116 637,88	-0,07
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-116 637,88	-0,07
TOTAL Instruments financier à terme			-116 637,88	-0,07
Créances			34 203,92	0,02
Dettes			-76 101,42	-0,04
Comptes financiers			1 375 782,94	0,76
Actif net			180 522 372,64	100,00
Parts LBPAM 90 HORIZON MARS 2028 part C	EUR	1 731 253,71994	104,27	

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : LBPAM 90 HORIZON MARS 2028 (ci-après, le “Produit Financier”)

Identifiant d’entité juridique: 9695001JM2UDPD5YF819

LBP AM (ci-après, la « Société de Gestion »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d’investissement durable ?



OUI



NON

☐ Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☐ Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu’il n’ait pas eu d’objectif l’investissement durable, il présentait une proportion minimale de 0% d’investissement durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☐ Ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d’investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n’établit pas de liste d’activités économiques durable sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La stratégie de gestion du Produit Financier visait à investir dans d'autres OPC, gérés ou non par la Société de Gestion, dont au moins 90% doivent avoir obtenu le Label ISR français¹. Trois catégories d'OPC pouvaient être sélectionnés par la Société de Gestion :

1. Fonds ISR gérés par la Société de Gestion : la Société de Gestion met en œuvre sa méthodologie GREaT. De manière générale, la démarche ISR de la gestion des OPC gérés par la Société de Gestion visait à identifier les émetteurs qui :
 - Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...
 - Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse reposait sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- Gouvernance responsable
 - Gestion durable des Ressources
 - Transition Énergétique
 - Développement des Territoires
2. Fonds ISR externes : la Société de Gestion sélectionne des OPC labélisés ISR. Des disparités d'approche sur l'ISR pouvaient exister entre celles retenues par la Société de Gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. La Société de Gestion privilégiait néanmoins la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.
 3. Fonds non ISR : aucune caractéristique environnementale et/ou sociale n'était promue

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur	Contrainte associée
Investissements dans des OPC appliquant des critères ESG dans la sélection	Le Produit Financier visait à investir à hauteur de 90% minimum d'OPC ayant reçu le label ISR français ou un label reconnu équivalent par le comité du label ISR. Cette contrainte a fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont

¹ Ou un label équivalent respectant les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

de leurs investissements	disponibles à la section “Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?” ci-dessous. A titre d’exemple, au 31/03/2025 Le Produit Financier était investi à hauteur de 97,09% dans des OPC ayant reçu le label ISR ou un label équivalent.
--------------------------	---

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Investissement dans des OPC labélisés ISR

	2024	2023
Part des investissements en OPC labélisés ISR	97,12%	99,21%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable, le Produit Financier ne visait pas la réalisation d’Investissements Durables au sens du Règlement SFDR

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n’ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d’Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

— *Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d’Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.*

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme ? Description détaillée :*

Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d’Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

1. Pour les investissements réalisés dans des OPC ISR gérés par la Société de Gestion :

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion² ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ; et
- la politique d'engagement actionnarial et de vote³.
- L'attention particulière portée à l'identification, au suivi et au traitement des controverses, selon l'approche précisée dans la politique d'exclusion.

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negatives-investissement-durabilite>.

² Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

³ Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

2. Pour les investissements réalisés dans des OPC ISR gérés par une autre société de gestion :

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité était assurée par les sociétés de gestion des OPC sous-jacents. La Société de Gestion a privilégié les investissements dans des OPC qui mettaient en œuvre une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie. Des informations complémentaires sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par les fonds sous-jacents peuvent être trouvées dans les rapports annuels desdits fonds.

☐ Non



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31/03/2025, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/03/2025

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI CASH PLUS I C EUR	Autres et Liquidités		35,23%	Euroland
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	Autres et Liquidités		17,21%	France
LBPAM ISR ACTIONS USA 500 R	OPC		8,53%	France
ECHQUIER CREDIT SRI EUROPE IXL	OPC		7,02%	France
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M	OPC		5,95%	France
OSTRUM SRI MONEY 6M I (C) EUR	Autres et Liquidités		4,31%	France
LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES I	OPC		2,83%	Euroland
LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE I	OPC		2,82%	Euroland
OSTRUM SRI CROSSOVER I (C/D) EUR	OPC		2,19%	France
LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS M	OPC		2,04%	France
ECHQUIER HYBRID BONDS IXL	OPC		1,97%	France
LBPAM ISR OBLI EUROPE D	OPC		1,66%	Allemagne
LBPAM ISR ACTIONS ASIE M	OPC		1,61%	France
LBPAM ISR DETTES FINANCIERES FLEXIBLE I	OPC		1,32%	France
LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME E	OPC		1,24%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

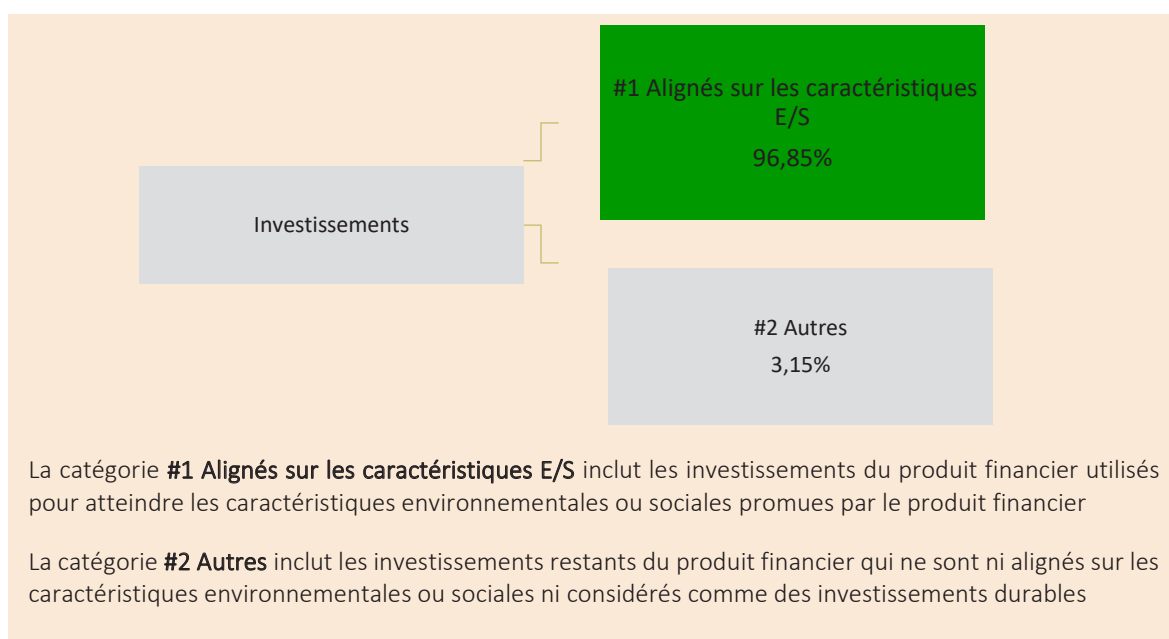
● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Au 31/03/2025, la proportion d'investissements alignés avec les caractéristiques promues était de 96,85%.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de 2,5% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L'alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31/03/2025, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représentait 100% de l'AuM :

Autres	Poids
OPC	43,01%
Autres et liquidités	57,06%

Produits dérivés	-0,07%
------------------	--------

Au 31/03/2025, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 0% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE⁴ ?

- **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

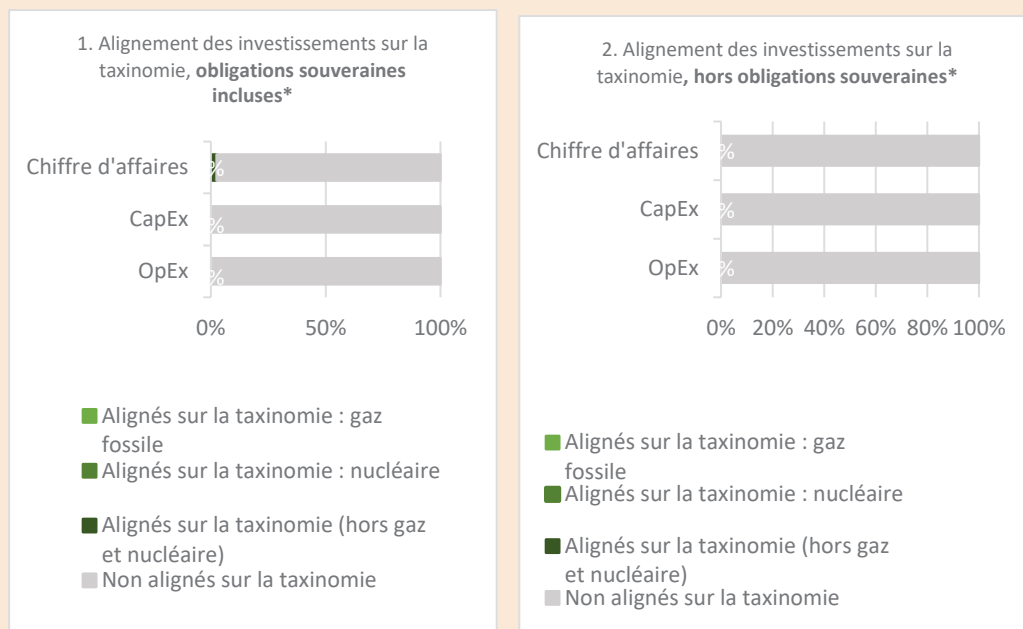
☒ Non

⁴ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 31/03/2025. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0% % et 0% % respectivement au 31/03/2025.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué précédemment, ce produit financier a promu des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne visait pas la réalisation d'investissements durables



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué précédemment, ce produit financier a promu des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne visait pas la réalisation d'investissements durables



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 3,15% de l'actif net de l'OPC au 31/03/2025, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion> ;
- la politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques

environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

FCP LBPAM 90 HORIZON MARS 2028

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2025

FCP LBPAM 90 HORIZON MARS 2028

36, quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2025

Aux porteurs de parts du FCP LBPAM 90 HORIZON MARS 2028,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) LBPAM 90 HORIZON MARS 2028 relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les dérivés complexes sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation indépendante, existante au sein de la société de gestion, et nous avons vérifié la correcte application de cette procédure.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

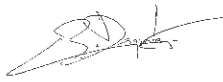
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique



Signature numérique de
Bertrand DESPORTES
Date : 2025.09.12
10:20:52 +02'00'

Bertrand DESPORTES

Associé